

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 13 MAI 1884.

---

Prorogation de la loi du 20 mai 1876 déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION <sup>(2)</sup>, PAR M. MAGIS.

---

MESSIEURS,

Le Gouvernement avait pris l'engagement de soumettre à la Législature, au début de la présente session, le projet de revision de la loi de 1876 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires; malgré toute l'activité qu'a mise l'administration centrale à poursuivre son travail, les difficiles et nombreuses questions que soulève la matière, la multiplicité des avis à recueillir, ont empêché le Gouvernement de réaliser ses intentions.

Il eût toutefois déposé le projet si la Chambre eût pu trouver le temps de le discuter dans cette session; mais la durée de celle-ci, forcément limitée par les élections législatives du mois de juin, ne permettait pas de l'espérer.

Dans ces conditions, le Gouvernement a pensé qu'il était préférable de continuer les études auxquelles donne lieu cet important projet, en vue d'arriver au travail le plus complet possible, et d'attendre, pour le communiquer aux Chambres, la session prochaine.

Votre commission ne peut que se rendre à ces raisons, et elle vous propose d'approuver le projet de loi qui vous est soumis.

Toutefois elle réitère le vœu, exprimé au sein de la Chambre à divers reprises, que la loi sur l'enseignement supérieur ne subisse plus de nouveau retard et

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n° 197.

<sup>(2)</sup> La commission était composée de MM. VANDERKINDERE, président; DELCOUR, NOTHOMB, MAGIS et WAGENER.

soit déposée au commencement de la prochaine année parlementaire, car s'il est utile que le Gouvernement se livre à une étude sérieuse du projet, il ne l'est pas moins que la Chambre en soit saisie en temps opportun pour qu'elle puisse en faire un examen approfondi.

*Le Rapporteur,*

A. MAGIS.

*Le Président,*

VANDERKINDERE.

